



FOURNEVILLE

COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUI N 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 014-211402862-20260710-DCM282026-DE



Délibération n° 28-2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et adjoints ;
Mme ACHALLE Frédérique, MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

Absents : HENRY Eric donne pouvoir à CHATEAU François ; JACQUES Fanny donne pouvoir à CAPARD Véronique ; CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie.

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 7 / POUVOIRS : 2 / VOTANTS : 9

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de Calvados

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/06/2026.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1/07/2026.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 64 article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 30/06/2026.



LE MAIRE
François CHATEAU



FOURNEVILLE

COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260630-DCM292026-DE

Délibération n° 29-2026

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et adjoints ;

Mme ACHALLE Frédérique, MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

Absents : HENRY Eric donne pouvoir à CHATEAU François ; JACQUES Fanny donne pouvoir à CAPARD Véronique ; CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie.

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 7 / POUVOIRS : 2 / VOTANTS : 9

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/06/2026 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6478.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 09 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 30/06/2026.



LE MAIRE
François CHATEAU

Mairie de Fourneville

Chemin de l'Eglise, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19



FOURNEVILLE

COMMUNE DE FOURNEVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUI N 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 014-211402862-20260630-DCM302026-DE

Délibération n° 30-2026



L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire François CHATEAU,

Présents : M. CHATEAU François, Maire ; Mme CAPARD Véronique et MM. GILLES Jacques et adjoints ;
Mme ACHALLE Frédérique, MM. BOSQUET Thierry, CHALOTS Anthony, VERRON Jean-Luc, Conseillers municipaux

Absents : HENRY Eric donne pouvoir à CHATEAU François ; JACQUES Fanny donne pouvoir à CAPARD Véronique ; CROS-GIMBERT Florence, FOUGERES Lucie.

MEMBRES EN EXERCICE : 11 / PRESENTS : 7 / POUVOIRS : 2 / VOTANTS : 9

Le maire propose la désignation de Véronique CAPARD comme secrétaire de séance.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L.2122-22 CGCT)

Vu la délibération N°14-2026 du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L.2122-22 CGCT) et notamment l'article 2 concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer un montant minimum et un montant maximum de redevance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer entre 100 € et 1.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 09 / Contre : 1 / Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 30/06/2026.



LE MAIRE
François CHATEAU

Mairie de Fourneville

Chemin de l'Église, 14600 Fourneville - Tél. 02 31 89 27 19